

PROJET QUALITÉ DU PAYSAGE

LITTORAL

CATALOGUE DE MESURES 2016



Dr Michel BLANT
Faunistique
& zoologie appliquée



LE FOYARD
ETUDES EN ENVIRONNEMENT



cnav
Chambre neuchâteloise
d'agriculture et de viticulture

PRÉAMBULE

Des contributions pour la qualité du Paysage

La politique agricole PA 14-17 permet de soutenir les projets cantonaux de préservation de paysages cultivés diversifiés, par le biais des contributions à la qualité du paysage (CQP).

Les CQP permettent de soutenir financièrement les exploitants qui s'engagent à assurer l'entretien et la conservation des éléments caractéristiques du paysage agricole régional.

Ces contributions sont versées dès 2016 et pour une durée de 8 ans.

Le présent catalogue détaille les mesures applicables dans le cadre du projet. Il a été élaboré d'entente entre des représentants des agriculteurs, les mandataires et les services de l'Etat concernés.

Il sera validé par l'OFAG en début d'année 2016.

TABLE DES MATIÈRES

| N° SAgr | Nom de la mesure | Description | Contribution |
|----------------|---|---|---|
| CU 01 | Nombre de cultures | <ul style="list-style-type: none"> Au minimum 5 cultures sur l'exploitation (règles PER : au moins 10% des terres assolées par culture) Pas au dépens des prairies permanentes | <ul style="list-style-type: none"> 5 cultures 80.-/ha 6 cultures 140.-/ha 7 cultures 200.-/ha |
| CU 07 | Variété des cultures céréalières | <ul style="list-style-type: none"> Au minimum 3 types de céréales selon liste Céréales sur pied durant au moins 90 jours | <ul style="list-style-type: none"> 3 céréales 80.-/ha 4 céréales 140.-/ha 5 céréales 200.-/ha |
| SH 01 | Variété des herbages | <ul style="list-style-type: none"> Au minimum 4 types d'herbages selon liste Pas au dépens des prairies permanentes | <ul style="list-style-type: none"> 4 types 100.-/ha 5 types 120.-/ha 6 types 150.-/ha |
| PF 01 | Prairies de fauche permanentes | <ul style="list-style-type: none"> Prairies permanentes code 613 durant 8 ans Surface minimale 20 ares | <ul style="list-style-type: none"> 160.-/ha |
| PF 05 | Petites structures | <ul style="list-style-type: none"> Au moins 4 types différents de structures selon liste Entretien approprié | <ul style="list-style-type: none"> 300.-/an |
| PP 01 PA 05 | Pâturages structurés | <ul style="list-style-type: none"> Au minimum 3 structures par hectare Bonus pour piquets en bois d'origine locale | <ul style="list-style-type: none"> 200.-/ha Bonus 47.-/100 m |
| VI 01 | Favoriser la diversité des cépages | <ul style="list-style-type: none"> 5 cépages minimum par exploitation Min. 8 ares par cépage | <ul style="list-style-type: none"> 5 cépages 60.-/ha 6 cépages 80.-/ha 7 cépages 100.-/ha |
| VI 02 | Fauche alternée des interlignes viticoles | <ul style="list-style-type: none"> Fauche alterne tous les 2 rangs, mulching autorisé Min. 4 semaines entre deux fauches (non SVBN), ou 6 semaines (SVBN) Min. 10 jours entre chaque fauche dans la parcelle Fauche de la surface autorisée juste avant la vendange | <ul style="list-style-type: none"> Non SVBN 200.-/ha SVBN 50.-/ha |
| VI 03 | Conservation du patrimoine viticole | <ul style="list-style-type: none"> Structure patrimoniale selon la liste (cf. détails fiche de mesure) Entretien approprié La structure doit se situer dans les vignes, sur la parcelle exploitée par le viticulteur | <ul style="list-style-type: none"> Maisonnette 100.-/p Bassin 10.-/p Pergola 30.-/p Treille 30.-/100 m Coulisse 30.-/100 m |
| VI 04 | Plants jalons en début de rang | <ul style="list-style-type: none"> Espèce concernée : rosiers Plantation en bout de ligne, une ligne sur trois Plantation le long des itinéraires de loisirs (chemins pédestres à privilégier) Entretien annuel (taille) du rosier dans les règles de l'art | <ul style="list-style-type: none"> 5.-/p |
| BO 01 | Arbres isolés marquants | <ul style="list-style-type: none"> Arbres isolés sur la SAU et arbres remarquables autour de l'exploitation marquant le paysage, feuillus indigènes Remplacement des arbres dépérissants ou morts | <ul style="list-style-type: none"> arbres isolés 60.-/p arbres rem. autour exploitation 40.-/p |
| BO 02 | Allées d'arbres | <ul style="list-style-type: none"> Arbres en allées sur la SAU marquant le paysage, feuillus indigènes Remplacement des arbres dépérissants ou morts | <ul style="list-style-type: none"> 60.-/p |
| BO 03 | Haies et bosquets | <ul style="list-style-type: none"> Haies et bosquets d'espèces indigènes Entretien approprié sans épareuse Bande herbeuse tampon sans engrais de 3 m min. | <ul style="list-style-type: none"> Non SPB 1.60/m SPB Q I 0.40/m SPB Q II 0.40/m |
| BO 04 | Vergers à hautes tiges | <ul style="list-style-type: none"> Arbres fruitiers, isolés ou groupés en vergers, au moins 10 arbres Entretien approprié | <ul style="list-style-type: none"> Non SPB 15.-/p SPB 10.-/p |

| N° SAgr | Nom de la mesure | Description | Contribution |
|---------|--|--|--|
| BO 06 | Plantations | <ul style="list-style-type: none"> • Plantation d'arbres fruitiers • Plantation d'arbres feuillus isolés • Plantation de buissons • Plantation de plants jalons | <ul style="list-style-type: none"> • fruitiers 140.-/p • feuillus 100.-/p • buissons 15.-/p • rosiers 15.-/p |
| PA 01 | Entretien des murs de pierres sèches traditionnels | <ul style="list-style-type: none"> • Murs non jointoyés • Hauteur min. 50 cm, longueur min. 10 m • La végétation ligneuse et les ronces qui envahissent le mur devront être régulièrement enlevées • Les pierres tombées doivent être remises en place | <ul style="list-style-type: none"> • soutènement 100.-/100 m • enceinte 30.-/100 m |
| PA 07 | Diversité des animaux dans l'exploitation | <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 4 espèces différentes selon liste • Programme SRPA obligatoire • Bonus pour les espèces locales rares (Pro Specie Rara) | <ul style="list-style-type: none"> • 4 espèces 200.- • 5 espèces 300.- • 6 espèces 400.- • Bonus 100.- |
| PA 08 | Points de vue | <ul style="list-style-type: none"> • Surface sur la SAU avec échappées visuelles dégagées • Fauche au moins 1 fois par année | <ul style="list-style-type: none"> • 100.-/p |
| PA 09 | Petit patrimoine autour des constructions | <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 4 types différents de structures selon liste • Entretien approprié | <ul style="list-style-type: none"> • 500.-/an |
| ZH 02 | Collecteurs de drainages | <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1 bosquet ou arbuste par 100 m • Entretien approprié | <ul style="list-style-type: none"> • 50.-/100 m |



Source : SITN

OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

- Améliorer la mosaïque des cultures, en termes de surfaces et de couleurs

DESCRIPTION

Les régions cultivées ont tendance à s'uniformiser en raison de la taille grandissante des parcelles, suite aux regroupements d'exploitations et aux remaniements. Afin de maintenir une mosaïque caractéristique de nos paysages cultivés, la mesure encourage les exploitants à pratiquer une rotation diversifiée, offrant une alternance de surfaces cultivées différemment.

Type de mesure

Maintien

Amélioration

Création

EXIGENCES

exigence d'exploitation

- Au minimum 5 cultures sur l'exploitation
- Calcul du nombre selon les règles PER : une culture est prise en compte dès qu'elle couvre **10 %** des terres assolées (cultures de moins de 10 % additionnables et comptées dès que la somme dépasse 10 % des terres)
- Les prairies artificielles comptent comme **deux cultures** au maximum
- L'augmentation du nombre de cultures **ne peut pas** se faire aux dépens des prairies permanentes
- Le nombre de cultures peut varier d'une année à l'autre et est annoncé chaque année par l'exploitant au recensement
- La mesure doit être remplie par chaque exploitation (pas en communauté d'exploitation)

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (au terme de la première période de 8 ans, en 2023)

objectif de mise en œuvre correspondant, selon le rapport de projet

- 5 cultures : 260 ha (20 %)
- 6 cultures : 390 ha (30 %)
- 7 cultures et plus : 130 ha (10 %)

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

Code(s) OFAG concerné(s)

Tous les codes "cultures" et 601

Localisation

| Unités paysagères | Périmètres d'application |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• La Béroche• Les coteaux• Plaine cultivée Entre-deux-Lacs | <ul style="list-style-type: none">• Ecoréseau La Béroche• Ecoréseau Littoral Ouest• Ecoréseau de l'Entre-deux-Lacs• Ecoréseau Les Joûmes |

Entrée en vigueur

2016

Synergie

Mesure SH 01 concernant les prairies temporaires et permanentes (ne pas mettre ces dernières en terres ouvertes pour toucher la mesure)

CONTRIBUTION

Contribution annuelle

La contribution est versée pour la totalité des terres assolées de l'exploitation

- 5 cultures : 80.-/ha
- 6 cultures : 140.-/ha
- 7 cultures et plus : 200.-/ha

Justification de la contribution

Les contributions versées permettent de renforcer la mosaïque des cultures avec des surfaces colorées au sein des surfaces de cultures céréalières. La contribution compense le travail supplémentaire et la complication liée à un plus grand nombre de cultures à gérer (semis, suivi, récolte).

CONTRÔLE

Sur la base des déclarations de l'agriculteur au recensement (relevés Acorda)

Contrôles PER

REMARQUES

Aucune contribution jusqu'à 4 cultures

La contribution n'est pas cumulable avec CU 07 (variété des cultures céréalières)



Photo : L'Azuré

OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

- Conserver les paysages ruraux traditionnels et les cultures régionales spécifiques
- Améliorer la mosaïque des cultures, en termes de surfaces et de couleurs

DESCRIPTION

Des cultures céréalières variées diversifient les champs sur le plan de la structure, des couleurs et des récoltes. Le blé étant la culture dominante, cette mesure vise à promouvoir la culture d'autres céréales telles que l'épeautre, le seigle, l'avoine, l'orge ou le triticale. La mesure encourage en particulier les petites surfaces de cultures de céréales en zone de montagne I et II.

Type de mesure

Maintien

Amélioration

Création

EXIGENCES

exigence d'exploitation

- Surface située en ZM I ou II
- Au moins 3 des céréales de la liste ci-dessous cultivées par année
- Au moins 20 ares par culture
- Les cultures doivent être en place au moins 90 jours avant récolte

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (au terme de la première période de 8 ans, en 2023)

objectif de mise en œuvre correspondant, selon le rapport de projet

- 104 ha (5 % à 3 céréales, 2 % à 4 céréales, 1 % à 5 céréales)

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

Liste des céréales prise en compte dans la mesure :

- Blé (507, 512, 513)
- Seigle (514)
- Avoine (504)

- Orge (501, 502)
- Triticale (505)
- Amidonnier (511)
- Millet (542)
- Epeautre (516)

Code(s) OFAG concerné(s)

Ci-dessus

Localisation

| Unités paysagères | Périmètres d'application |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • La Béroche • Les coteaux | <ul style="list-style-type: none"> • Ecoréseau La Béroche • Ecoréseau Littoral Ouest • Ecoréseau Les Joûmes |

Entrée en vigueur

2016

CONTRIBUTION

Contribution annuelle

- 3 céréales : 80.-/ha
- 4 céréales : 140.-/ha
- 5 céréales et plus : 200.-/ha

CONTRÔLE

Sur la base des déclarations de l'agriculteur au recensement (relevés Acorda)

Contrôles PER

REMARQUES

La contribution n'est pas cumulable avec CU 01 (nombre de cultures)

Les surfaces doivent se trouver en zone de montagne I ou II



Photo : M. Blant

OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

- Améliorer la mosaïque des prairies, en termes de surfaces et de biodiversité

DESCRIPTION

La diversité du paysage est notamment attribuée à la pluralité des types de surfaces herbagères : hétérogénéité des couleurs, des formes, des textures et de la flore en lien avec la variété des types d'exploitation. Les prairies permanentes apportent particulièrement une touche plus colorée.

Les herbages sont fortement dominants dans certaines parties du périmètre. Une variété des types contribue à créer une mosaïque au niveau des couleurs et des dates de récolte.

Type de mesure

Maintien

Amélioration

Création

EXIGENCES

exigence d'exploitation

- Gestion différenciée selon les différents types PER
- Au minimum 4 types d'herbages de la liste ci-dessous
- Les prairies temporaires comptent pour un seul type d'herbage
- Le gain d'un type d'herbage ne peut se faire au détriment des SPB et autres prairies permanentes.
- La surface minimale pour un type est de 20 ares (surfaces de moins de 20 ares additionnables, p. ex. 10 a et 15 a de prairie extensive)

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (au terme de la première période de 8 ans, en 2023)

objectif de mise en œuvre correspondant, selon le rapport de projet

- 4 types d'herbages : 350 ha (25 %)
- 5 types d'herbages : 280 ha (20 %)
- 6 types d'herbages et plus : 210 ha (15 %)

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

Liste des herbages considérés pour la mesure :

- Prairie temporaire (601)
- Prairie extensive (611, 622)
- Prairie peu intensive (612, 623)
- Prairie permanente (613, 621)
- Pré à litière (851)
- Pâturage attenant (616)
- Pâturage extensif (617)
- Pâturage boisé (618, 625)

Code(s) OFAG concerné(s)

Voir ci-dessus

Localisation

| Unités paysagères | Périmètres d'application |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• La Béroche• Les coteaux | <ul style="list-style-type: none">• Ecoréseau La Béroche• Ecoréseau Littoral Ouest• Ecoréseau Les Joûmes |

Entrée en vigueur

2016

Synergie

Synergies avec les objectifs des écoréseaux

Référence

Fiches techniques ADCF-AGRIDEA "Prairies temporaires" et "Prairies permanentes"

CONTRIBUTION

Contribution annuelle

La contribution est versée pour la totalité des herbages de l'exploitation

- 4 types d'herbages : 100.-/ha
- 5 types d'herbages : 120.-/ha
- 6 types d'herbages et plus : 150.-/ha

Justification de la contribution

La contribution est particulièrement adaptée aux zones de montagne I, II et III.

CONTRÔLE

Sur la base des déclarations de l'agriculteur au recensement (relevés Acorda)

REMARQUES

L'exploitant s'engage à maintenir le nombre de types d'herbages à au moins 4 types durant la durée du contrat. Les types déclarés pour des contributions spécifiques (prairies permanentes PF 01, pâturages structurés PP 01) ne sont pas cumulables dans SH 01. Les 621 comptent comme 1 type, mais ne sont pas indemnisées car elles se situent en zone d'estivage.



Photo : M. Blant

OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

- Améliorer la mosaïque des prairies, en termes de surfaces et de biodiversité

DESCRIPTION

La diversité du paysage est notamment attribuée à la pluralité des types de surfaces herbagères : hétérogénéité des couleurs, des formes, des textures et de la flore en lien avec la variété des types d'exploitation. Les prairies permanentes apportent particulièrement une touche plus colorée. Elles ne sont toutefois pas encouragées lorsqu'elles ne peuvent être mises en SPB (ni extensif ni peu intensif). La mesure vise à leur conservation en dehors de la rotation en zone de plaine.

Type de mesure

Maintien

Amélioration

Création

EXIGENCES

exigence d'exploitation

- Gestion correspondant au code 613 durant 8 ans
- La surface minimale pour ce type est de 20 ares (surfaces de moins de 20 ares additionnables, p. ex. 10 a et 15 a de prairie permanente). La surface inscrite ne doit pas diminuer au cours des 8 ans.
- Les prairies permanentes ne doivent pas être envahies de rumex, chardons ou séneçons jacobée
- Un renouvellement de l'herbage en tout ou partie peut être effectué en cas de problème majeur (campagnols p. ex.) avec un mélange adéquat uniquement
- Les prairies annoncées en prairie permanente ne sont pas comptabilisables dans le nombre de types d'herbages (pas de cumul avec SH 01 si annoncé en PF 01)

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (au terme de la première période de 8 ans, en 2023)

objectif de mise en œuvre correspondant, selon le rapport de projet

- prairie permanente : 140 ha (10 %)

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

Code(s) OFAG concerné(s)

613

Localisation

| Unités paysagères | Périmètres d'application |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• La Béroche• Les coteaux• Plaine cultivée Entre-deux-Lacs | <ul style="list-style-type: none">• Ecoréseau La Béroche• Ecoréseau Littoral Ouest• Ecoréseau de l'Entre-deux-Lacs• Ecoréseau Les Joûmes |

Entrée en vigueur

2016

Synergie

Synergies avec les objectifs des écoréseaux

Référence

Fiches techniques ADCF-AGRIDEA "Prairies permanentes"

CONTRIBUTION

Contribution annuelle

- prairies permanentes : 160.-/ha

Justification de la contribution

La contribution compensant le travail supplémentaire lié à la récolte (fauche) de petites surfaces en zone de plaine.

CONTRÔLE

Sur la base des déclarations de l'agriculteur au recensement (relevés Acorda)

REMARQUES

L'exploitant s'engage à maintenir toutes ses prairies permanentes inscrites durant la durée du contrat.

Surfaces non cumulables avec SH 01.



Photo : internet

OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

- Entretien des objets du patrimoine rural collectif et des accès aux vues dégagées

DESCRIPTION

Les petites structures dans la SAU telles que les tas d'épierrage, les vieux murs, les fontaines font partie d'un patrimoine rural collectif. Elles apportent au paysage relief, diversité et intérêt au niveau local. Plusieurs d'entre elles ont également un intérêt pour la biodiversité, soit des milieux secs, soit des milieux humides.

Type de mesure

Maintien

Amélioration

Création

EXIGENCES

exigence d'exploitation

- Au moins 4 types de petites structures de la liste ci-dessous, par exploitation, dans la SAU
- Entretien approprié selon les directives légales en vigueur (art. 35 OPD), pas de fumure, pas de produits phytosanitaires ni d'intervention lourde (gyrobroyage)
- La vue sur les objets est maintenue dégagée

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (au terme de la première période de 8 ans, en 2023)

objectif de mise en œuvre correspondant, selon le rapport de projet

- 80 petites structures valorisées à la fin de la période (mesure sur 20 exploitations)

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

Liste des petites structures admises pour la mesure :

- Menhirs, blocs erratiques
- Tas d'épierrage, murgiers (4 m² min.)
- Dolines
- Sources
- Fossés, mares, étangs (10 m² min.)
- Surfaces marécageuses (10 m² min.)

- Surfaces rudérales (10 m2 min.)
- Dalles affleurantes (10 m2 min.)
- Buisson isolé, saule têtard

Code(s) OFAG concerné(s)

-

Localisation

| Unités paysagères | Périmètres d'application |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Vignoble • La Béroche • Les coteaux • Plaine cultivée Entre-deux-Lacs | <ul style="list-style-type: none"> • Ecoréseau La Béroche • Ecoréseau Littoral Ouest • Ecoréseau de l'Entre-deux-Lacs • Ecoréseau Les Joûmes |

Entrée en vigueur

2016

Synergie

Synergies avec les objectifs des écoréseaux

CONTRIBUTION

Contribution annuelle

Dès 4 types de petites structures par exploitation : 300.-/an

Justification de la contribution

Compensation de l'entretien et gêne dans l'exploitation

CONTRÔLE

Déclaration de l'exploitant

Sites indiqués sur le plan de l'exploitation

REMARQUES

Non cumulable avec les structures de pâturages (PP 01)

Inventaire des petites structures selon l'art. 35 OPD et entretien conforme aux directives légales en vigueur (en particulier arrêté du 19 avril 2006 concernant la protection des haies, des bosquets, des murs de pierres sèches et des dolines, législation sur les eaux, législation sur les milieux humides)



Photo : H. Maurer

OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

- Conserver les paysages ruraux traditionnels et les cultures régionales spécifiques
- Maintenir des clôtures et usages intégrés au paysage rural

DESCRIPTION

La diversité du paysage rural est fortement influencée dans nos régions par les troupeaux en pâture. Avec la stabulation libre, les vaches sont souvent sur des pâturages proches des fermes et des villages. Ces surfaces comportent encore le plus souvent quelques structures telles que des arbres fruitiers, voire des bosquets ou tronçons de haies servant d'abri ou coupe-vent. Les pâtures sont souvent encore entourées de clôtures composées de fils apposés à des piquets en bois, signe d'une utilisation locale des ressources.

La mesure encourage le maintien de ces structures, ou à défaut un soutien pour les créer.

Type de mesure

Maintien

Amélioration

Création

EXIGENCES

exigence d'exploitation

- Pâturages attenants ou extensifs
- Au minimum 3 structures par hectare selon liste ci-dessous
- Surface minimale de 0.5 ha avec une structure
- La structuration de pâturages attenants est soutenue par des contributions uniques
- Les pâturages fortement surpâturés ou envahis de plantes à problèmes (rumex, chardons, séneçons jacobée, etc.) sont exclus des CQP
- Les pâturages annoncés en pâturages structurés ne sont pas comptabilisables dans le nombre de types d'herbages (pas de cumul avec SH01)
- Les clôtures soutenues par des piquets en bois d'origine locale (sapin, épicéa, chêne, etc.) non peints donnent droit à un bonus
- Les pâturages extensifs doivent être annoncés en SPB et au réseau si l'agriculteur en fait partie

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (au terme de la première période de 8 ans, en 2023)

objectif de mise en œuvre correspondant, selon le rapport de projet

- pâturages structurés : 140 ha (10 %)
- clôtures avec piquets en bois : 25 km

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

Liste des structures considérées pour la mesure :

- Arbre fruitier haute tige
- Arbre isolé feuillu indigène (résineux dès ZM II et estivage)
- Bosquet d'au moins 1 are
- Haie d'au moins 1 are
- Doline
- Mur de pierres sèches (min. 50 m/ha)
- Surface de gentiane jaune, jonquille ou narcisse (min. 1 are)
- Surface marécageuse avec joncs ou populage (min. 1 are)

Code(s) OFAG concerné(s)

616, 617, 930

Localisation

| Unités paysagères | Périmètres d'application |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Estivages• La Béroche• Les coteaux | <ul style="list-style-type: none">• Ecoréseau La Béroche• Ecoréseau Littoral Ouest• Ecoréseau de l'Entre-deux-Lacs• Ecoréseau Les Joûmes• Réseau Creux-du-Van |

Entrée en vigueur

2016

Synergie

Synergies avec les objectifs des écoréseaux

Référence

Fiche AGRIDEA "Les pâturages extensifs"

CONTRIBUTION

Contribution annuelle

La contribution est versée pour la totalité des pâturages correspondants

- pâturages structurés : 200.-/ha

Bonus

Pour l'entretien des clôtures avec piquets en bois (code PA05)

- Fil non barbelé : 47.-/100 m

Justification de la contribution

La contribution est particulièrement adaptée aux zones de montagne I, II et III.

CONTRÔLE

Sur la base des déclarations de l'agriculteur au recensement (relevés Acorda)

Contrôles PER

REMARQUES

Les éléments de structure dans les pâturages ne sont **pas cumulables** avec les contributions aux éléments d'arborisation (BO 01, BO 02, BO 03, BO 04)

Surfaces non cumulables avec SH 01 ni PF 05

Lors de la transformation d'un pâturage attenant, la contribution pour pâturage structuré peut être obtenue dès l'année suivant la plantation des structures

Pour le bonus (clôtures), la mesure de la longueur sur plan est autorisée

Pour effectuer des nouvelles plantations, se référer à la fiche BO 06



Source : P. Weissbrodt

OBJECTIFS PAYSAGER CORRESPONDANT

- Adapter des modes de cultures traditionnels dans un objectif d'intégration
- Améliorer la mosaïque des cultures, en termes de surfaces et de couleurs

DESCRIPTION

La diversité de l'encépagement est une valeur paysagère qui s'exprime particulièrement en fin de saison lorsque le feuillage s'habille des couleurs automnales, créant des mosaïques remarquables, fortement appréciés de tous. Le viticulteur exploite au minimum 5 cépages différents sur l'ensemble de son exploitation.

La mesure vise le maintien d'une diversité de cépages dans le littoral neuchâtelois.

Type de mesure

Maintien

Amélioration

Création

EXIGENCES

exigence d'exploitation

- 5 cépages minimum par exploitation
- Min. 8 ares par cépage
- Entretien normal de la parcelle et utilisation de la vendange

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (au terme de la première période de 8 ans, en 2023)

objectif de mise en œuvre correspondant, selon le rapport de projet

- 340 ha de surface viticole au bénéfice de cette mesure (5 cépages 40 ha, 6 cépages 150 ha, 7 cépages et plus 150 ha)

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

Code(s) OFAG concerné(s)

Code 701, 717

Localisation

| Unités paysagères | Périmètres d'application |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Vignoble | <ul style="list-style-type: none">• Ecoréseau La Béroche• Ecoréseau Littoral Ouest• Ecoréseau de l'Entre-deux-Lacs |

Entrée en vigueur

2016

CONTRIBUTION

Contribution annuelle

La contribution est versée pour la totalité des terres cultivées en vignoble de l'exploitation

- 5 cépages : 60.-/ha
- 6 cépages : 80.-/ha
- 7 cépages et plus : 100.-/ha

Justification de la contribution

Les contributions versées incitent au maintien et au développement des cépages diversifiés dans le paysage du Littoral neuchâtelois

CONTRÔLE

Sur la base des déclarations de l'agriculteur au recensement (relevés Acorda)

Contrôles PER

REMARQUES



Source : M. Blant

OBJECTIFS PAYSAGER CORRESPONDANT

- Améliorer la mosaïque des cultures, en termes de surfaces et de couleurs

DESCRIPTION

Les interlignes non fauchés amènent une touche structurale colorée durant la saison. Cette technique de fauche favorisant la biodiversité se pratique en alternant les fauchages. Seul un interligne sur deux ou un talus sur deux est fauché à chaque passage.

Cette façon de procéder est appliquée pour les surfaces inscrites en SPB (type SVBN). La mesure proposée vise à permettre également ce mode de fauche dans les surfaces non inscrites en SVBN. Comme il s'agit surtout de surfaces situées sur des sols lourds et plus humides, avec un développement plus rapide de la strate herbacée, l'intervalle entre les fauches est fixé à 4 semaines sur ces surfaces non SPB.

Type de mesure

Maintien

Amélioration

Création

EXIGENCES

exigence d'exploitation

- Fauche alterne tous les 2 rangs, mulching autorisé
- Pour les surfaces inscrites en SPB (*Surface viticole à biodiversité naturelle SVBN*, code OFAG 717), min. **6 semaines** entre deux fauches du **même** interligne
- Pour les surfaces non inscrites en SPB (*non SVBN*), min. **4 semaines** entre deux fauches du **même** interligne
- Min. 10 jours entre chaque fauche dans la parcelle
- Fauche de l'entier de la surface autorisée juste avant la vendange

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (au terme de la première période de 8 ans, en 2023)

objectif de mise en œuvre correspondant, selon le rapport de projet

- 20 ha (80 %) de surface non SVBN au bénéfice de la mesure
- 392 ha (80 %) de surface SVBN au bénéfice de la mesure

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

Les surfaces sont fauchées mécaniquement avec les moyens usuels (débroussailleuse, faucheuse à barre, rouleau faca, etc.)

Code(s) OFAG concerné(s)

Code 701, 717

Localisation

| Unités paysagères | Périmètres d'application |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Vignoble | <ul style="list-style-type: none">• Ecoréseau La Béroche• Ecoréseau Littoral Ouest• Ecoréseau de l'Entre-deux-Lacs |

Entrée en vigueur

2016

Synergie

SPB *Surface viticole avec biodiversité naturelle SVBN* qu'il est ensuite possible d'annoncer en réseau et pour le niveau de qualité II

CONTRIBUTION

Contribution annuelle

- Surfaces SVBN: 50.-/ha
- Surfaces non SVBN : 200.-/ha

Justification de la contribution

La mesure permet une augmentation de la diversité structurelle et visuelle du paysage. Elle induit toutefois des frais d'exploitation supplémentaires.

CONTRÔLE

Sur la base des déclarations de l'agriculteur au recensement (relevés Acorda)

Contrôles PER

REMARQUES

Les contraintes liées à cette mesure sont moins exigeantes que pour les *SVBN* tout en favorisant la diversité du paysage et la biodiversité.

Du moment que la surface est une *SVBN* (code OFAG 717), il est possible de toucher les contributions réseau et niveau de qualité II.



Source : LE FOYARD, G. Lauper

OBJECTIFS PAYSAGER CORRESPONDANT

- Conserver le patrimoine viticole et ses éléments traditionnels caractéristiques

DESCRIPTION

Les structures patrimoniales (maisonnettes de vigne, bassins, treilles, etc.) du paysage viticole sont des éléments paysagers structurants importants. Ils amènent une diversité fortement appréciée dans un paysage de monoculture. Afin de maintenir cette diversité, ces structures patrimoniales sont à conserver, à mettre en valeur et à entretenir en conséquence.

Type de mesure

Maintien

Amélioration

Création

EXIGENCES

exigence d'exploitation

- Structure patrimoniale selon la liste ci-dessous (cf. détails de mise en œuvre)
- Les éléments doivent être situés dans la SAU et entretenus correctement
- La structure doit se situer dans les vignes, sur la parcelle exploitée par le viticulteur
- Pour les maisonnettes, les contributions sont versées pour l'entretien des environs à maintenir proche de la nature (fauche, enlèvement des mauvaises herbes, visibilité) et non pour l'entretien du bâtiment lui-même

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (au terme de la première période de 8 ans, en 2023)

objectif de mise en œuvre correspondant, selon le rapport de projet

- Min. 208 structures au bénéfice de la mesure

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

Liste des structures patrimoniales concernées

- Maisonnette de vigne
- Pergola
- Bassin
- Treille
- Coulisse

Par maisonnette de vigne, on entend les petites baraques ou cabanons en bois ou en pierre traditionnels (dénommées aussi capites dans certaines régions) destinées au rangement des outils et du matériel accessoire.

Les structures patrimoniales sont maintenues fonctionnelles, régulièrement entretenues et d'un aspect visuel non négligé.

Les structures doivent être réparties sur la parcelle en question et non concentrées au même endroit.

Code(s) OFAG concerné(s)

-

Localisation

| Unités paysagères | Périmètres d'application |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Vignoble | <ul style="list-style-type: none">• Ecoréseau La Béroche• Ecoréseau Littoral Ouest• Ecoréseau de l'Entre-deux-Lacs |

Entrée en vigueur

2016

Synergie

SPB Surface viticole avec biodiversité naturelle SBVN

CONTRIBUTION

Contribution annuelle

- Maisonnette : 100.-/p
- Pergolas : 30.-/p
- Bassin : 10.-/p
- Treille (contre un mur en béton p. ex.) : 30.-/100 m
- Coulisses : 30.-/100 m

Justification de la contribution

La mesure favorise l'entretien de structures patrimoniales dans le paysage viticole (travail supplémentaire)

CONTRÔLE

Sur la base des déclarations de l'agriculteur au recensement (relevés Acorda)

Contrôles PER

REMARQUES

Définition et illustration des structures

| Nom | Définition | Image |
|----------------------|--|---|
| Maisonnette de vigne | Maisonnette ou cabanon dans les vignes destinée à ranger les outils |  |
| Pergola | Ceps dont les branches sont dirigées pour former un toit, sur structure porteuse |  |
| Bassin | Réservoir pour l'arrosage, lavage des cuves |  |
| Treille | Culture palissée dont les branches sont fixées contre un mur |  |
| Coulisse | Ruisseaulet d'évacuation des eaux superficielles |  |



Source : LE FOYARD, G. Lauper

OBJECTIFS PAYSAGER CORRESPONDANT

- Améliorer la mosaïque des cultures, en termes de surfaces et de couleurs
- Conserver le patrimoine viticole et ses éléments traditionnels caractéristiques

DESCRIPTION

Les rosiers et la vigne sont sujets aux mêmes maladies. Les rosiers étant plus sensibles que la vigne à certaines maladies, ils sont toujours attaqués en premier. Ils servaient donc d'indicateurs pour les viticulteurs pour anticiper les problèmes d'oïdium. La plantation en bout de rang de plants jalons a son utilité pour le viticulteur tout en apportant une touche de couleurs supplémentaire au paysage viticole.

Type de mesure

Maintien

Amélioration

Création

EXIGENCES

exigence d'exploitation

- Espèce à planter : rosiers (espèce indigène ou ornementale)
- Plantation en bout de ligne, au moins une ligne sur trois
- Plantation le long des itinéraires de loisirs (chemins pédestres à privilégier)
- Les rosiers morts doivent être remplacés
- Entretien annuel (taille) du rosier dans les règles de l'art

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (au terme de la première période de 8 ans, en 2023)

objectif de mise en œuvre correspondant, selon le rapport de projet

- 600 rosiers entretenus dans le périmètre de mesure

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

Les rosiers sont à planter de mi-octobre à fin avril. Planter en bout de ligne à ~1 m du dernier cep. Si une plantation effectuée au printemps est suivie d'une période de sécheresse, un arrosage des jeunes plants peut s'avérer nécessaire. Les rosiers doivent faire l'objet d'une taille annuelle.

Code(s) OFAG concerné(s)

Code 701, 717

Localisation

| Unités paysagères | Périmètres d'application |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Vignoble | <ul style="list-style-type: none">• Ecoréseau La Béroche• Ecoréseau Littoral Ouest• Ecoréseau de l'Entre-deux-Lacs |

Entrée en vigueur

2016

CONTRIBUTION

Contribution annuelle

- Par rosier entretenu : 5.-/p

Justification de la contribution

La contribution permet l'entretien des plants jalons (taille)

CONTRÔLE

Sur la base des déclarations de l'agriculteur

Contrôles PER

REMARQUES

Pour effectuer des nouvelles plantations, se référer à la fiche BO 06



Photo : M. Blant

OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

- Conserver et entretenir les éléments marquants du paysage rural

DESCRIPTION

Les arbres isolés au milieu du paysage cultivé sont des repères caractéristiques. Outre un apport visuel appréciable au fil des saisons, ils jouent également un rôle écologique non négligeable, en particulier vis-à-vis des rapaces à l'affût des campagnols. Ils méritent d'être conservés, entretenus, voire remplacés en cas de dégâts.

Le long des chemins pédestres, ils offrent également un ombrage bienvenu en été. Autour des fermes, ils font partie du patrimoine traditionnel.

Les arbres remarquables autour de l'exploitation (ferme, cave) sont particulièrement encouragés.

Type de mesure

Maintien

Amélioration

Création

EXIGENCES

exigence d'exploitation

- Arbres isolés (non fruitiers) sur la SAU, marquant le paysage environnant
- Arbre espacé d'au moins 10 m d'une autre structure
- Diamètre minimum du tronc 3 cm pour les jeunes plants
- Espèce feuillue indigène localement adaptée
- Les arbres dépérissants ou morts doivent être remplacés, sauf exception (oiseaux nicheurs particuliers, intérêt historique, etc.)
- Zone herbeuse sans fumure de min. 3 m de rayon autour de l'arbre
- pour les arbres remarquables autour de l'exploitation la circonférence doit être de 1.5 m min.

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (au terme de la première période de 8 ans, en 2023)

objectif de mise en œuvre correspondant, selon le rapport de projet

- Conservation des arbres isolés existants

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

Entretien approprié, taille si nécessaire

Espèces encouragées : chêne, tilleul, et toute autre espèce de feuillu indigène

Code(s) OFAG concerné(s)

-

Localisation

| Unités paysagères | Périmètres d'application |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Vignoble• La Béroche• Les coteaux• Plaine cultivée Entre-deux-Lacs | <ul style="list-style-type: none">• Ecoréseau La Béroche• Ecoréseau Littoral Ouest• Ecoréseau de l'Entre-deux-Lacs• Ecoréseau Les Joûmes |

Entrée en vigueur

2016

Synergie

Inventaire des voies historiques de Suisse (IVS), écoréseaux

CONTRIBUTION

Contribution annuelle

Arbre isolé: 60.-/p.

Arbre remarquable autour de la ferme/cave : 40.-/p.

CONTRÔLE

Déclaration de l'exploitant

Contrôles PER

REMARQUES

Non cumulable avec les structures de pâturages (PP 01)

Pour effectuer des nouvelles plantations, se référer à la fiche BO 06



Photo : M. Blant

OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

- Conserver et entretenir les éléments marquants du paysage rural
- Intégrer les zones industrielles et urbaines par des transitions douces et arborisées

DESCRIPTION

Les arbres alignés et en allée le long des chemins, des fossés ou bords de parcelles sont des repères caractéristiques. Outre un apport visuel appréciable au fil des saisons, ils jouent également un rôle écologique non négligeable, en particulier vis-à-vis des rapaces à l'affût des campagnols. Ils méritent d'être conservés, entretenus, voire remplacés en cas de dégâts.

Le long des chemins pédestres, ils offrent également un ombrage bienvenu en été.

Type de mesure

Maintien

Amélioration

Création

EXIGENCES

exigence d'exploitation

- Arbres alignés en allées sur la SAU, marquant le paysage environnant
- Au moins 5 arbres espacés de moins de 15 m entre chacun
- Diamètre minimum du tronc 3 cm pour les jeunes plants
- Espèce feuillue indigène localement adaptée
- Les arbres dépérissants ou morts doivent être remplacés, sauf exception (oiseaux nicheurs particuliers, intérêt historique, etc.)
- Zone herbeuse sans fumure de min. 3 m de rayon autour de l'arbre

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (au terme de la première période de 8 ans, en 2023)

objectif de mise en œuvre correspondant, selon le rapport de projet

- Conservation des allées d'arbres existantes

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

Entretien approprié, taille si nécessaire

Espèces encouragées : chêne, tilleul, et toute autre espèce de feuillu indigène

Code(s) OFAG concerné(s)

-

Localisation

| Unités paysagères | Périmètres d'application |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Vignoble• La Béroche• Les coteaux• Plaine cultivée Entre-deux-Lacs | <ul style="list-style-type: none">• Ecoréseau La Béroche• Ecoréseau Littoral Ouest• Ecoréseau de l'Entre-deux-Lacs• Ecoréseau Les Joûmes |

Entrée en vigueur

2016

Synergie

Inventaire des voies historiques de Suisse (IVS), écoréseaux

CONTRIBUTION

Contribution annuelle

Arbres en allées sur la SAU: 60.-/p.

CONTRÔLE

Déclaration de l'exploitant

Contrôles PER

REMARQUES

Non cumulable avec les structures de pâturages (PP 01)

Les allées de châtaigniers ou de noyers peuvent être annoncées si elles ne sont pas inscrites dans la mesure BO 04 (non cumulable)

Pour effectuer des nouvelles plantations, se référer à la fiche BO 06



Photo : L'Azuré

OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

- Conserver et entretenir les éléments marquants du paysage rural
- Intégrer les zones industrielles et urbaines par des transitions douces et arborisées

DESCRIPTION

Les haies et bosquets signalent en général les imperfections et coupures dans les terres agricoles (ruisselets, fossés, trous, tas d'épierrages, etc.). Outre un apport visuel appréciable au fil des saisons, avec la floraison printanière des aubépines et prunelliers, ils jouent également un rôle écologique non négligeable, comme refuges pour la faune et habitat de nombreuses espèces. Ils abritent également des auxiliaires de l'agriculture (oiseaux insectivores, belette, insectes parasitoïdes).

Les haies marquent encore souvent aussi les itinéraires pédestres. Elles diversifient le cheminement et offrent un ombrage bienvenu en été.

Type de mesure

Maintien

Amélioration

Création

EXIGENCES

exigence d'exploitation

- Haies et bosquets arborescents, arbustifs et buissonnants
- Entretien sans épareuse à fléaux ou à rouleaux, par tronçons (voir les exigences des écoréseaux)
- Bande herbeuse tampon sans engrais de 3 m au moins
- Espèces indigènes localement adaptées

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (au terme de la première période de 8 ans, en 2023)

objectif de mise en œuvre correspondant, selon le rapport de projet

- Conservation des haies et bosquets existants

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

Entretien approprié, taille des fruitiers si nécessaire

Espèces encouragées : tous les arbustes et buissons indigènes, en particulier les épineux (Qualité II)

Code(s) OFAG concerné(s)

-

Localisation

| Unités paysagères | Périmètres d'application |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Estivages• Vignoble• La Béroche• Les coteaux• Plaine cultivée Entre-deux-Lacs | <ul style="list-style-type: none">• Ecoréseau La Béroche• Ecoréseau Littoral Ouest• Ecoréseau de l'Entre-deux-Lacs• Ecoréseau Les Joûmes• Réseau Creux-du-Van |

Entrée en vigueur

2016

Synergie

Synergies avec les objectifs des écoréseaux

Référence

Fiche AGRIDEA "Comment planter et entretenir les haies"

Fiche AGRIDEA "Bordures tampon - Comment les mesurer, comment les exploiter"

Zaric N. et al. 2002. Guide des buissons et arbres des haies et lisières. AGRIDEA (SRVA), 114 p.

CONTRIBUTION

Contribution annuelle

Haies et bosquets non inscrits en SPB : 1.60.-/m

Haies et bosquets inscrits en SPB, Q I : 0.40/m

Haies et bosquets inscrits en SPB, Q II : 0.40/m

Justification de la contribution

Les haies et bosquets inscrits en SPB reçoivent déjà une contribution de 30.- (Qualité I) ou 50.- (Qualité II)

CONTRÔLE

Déclaration de l'exploitant

Contrôles PER

REMARQUES

Non cumulable avec les structures de pâturages (PP 01)

Pour effectuer des nouvelles plantations, se référer à la fiche BO 06



Photo : V. Uldry

OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

- Conserver et entretenir les éléments marquants du paysage rural
- Intégrer les zones industrielles et urbaines par des transitions douces et arborisées

DESCRIPTION

Les vergers sont à plus d'un titre des structures marquant le paysage rural. Ils évoluent au fil des saisons, et procurent un rendement fruitier bienvenu. Souvent situés aux abords des villages, ils marquent la transition ville-campagne, abritant parfois les troupeaux. Ils méritent d'être conservés, entretenus, voire remplacés en cas de dégâts.

Bien représentés jusque dans les années 1950-60, les vergers ont diminué depuis suite à l'encouragement pour l'arrachage et aux développements des quartiers d'habitation périphériques. Ils sont cependant caractéristiques du patrimoine régional (ex : La Béroche). Des variétés locales y sont également à conserver (ex : Prune de Cornaux).

Type de mesure

Maintien

Amélioration

Création

EXIGENCES

exigence d'exploitation

- Arbres fruitiers hautes tiges, isolés ou groupés en verger sur la SAU, marquant le paysage environnant
- Pour les vergers, au moins 10 arbres sur une surface minimale de 10 ares
- Diamètre minimum du tronc 3 cm pour les jeunes plants
- Les arbres dépérissants ou morts doivent être remplacés, sauf exception (oiseaux nicheurs particuliers, intérêt historique, etc.)
- Les arbres fruitiers doivent être entretenus (taille)
- L'herbage sous les arbres doit être utilisé à des fins agricoles (fauche, pâture)
- Les variétés locales reconnues sont particulièrement encouragées

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (au terme de la première période de 8 ans, en 2023)

objectif de mise en œuvre correspondant, selon le rapport de projet

- Conservation des vergers existants

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

Entretien approprié, taille des fruitiers

Espèces encouragées : cerisiers, pommiers, poiriers, pruniers, noyers

Code(s) OFAG concerné(s)

-

Localisation

| Unités paysagères | Périmètres d'application |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• La Béroche• Les coteaux• Plaine cultivée Entre-deux-Lacs | <ul style="list-style-type: none">• Ecoréseau La Béroche• Ecoréseau Littoral Ouest• Ecoréseau de l'Entre-deux-Lacs• Ecoréseau Les Joûmes |

Entrée en vigueur

2016

Synergie

Synergies avec les objectifs des écoréseaux, avec les vergers conservatoires (Rétropomme)

Référence

Vauthier B., 2011. Le patrimoine fruitier de Suisse romande. Rétropomme/La bibliothèque des Arts, Neuchâtel et Lausanne, 271 p.

Brochure AGRIDEA (SRVA) "Vergers haute tige : diversité - paysage - patrimoine

CONTRIBUTION

Contribution annuelle

Arbres fruitiers sur la SAU non inscrits en SPB : 15.-/p.

Arbres fruitiers sur la SAU inscrits en SPB : 10.-/p.

Justification de la contribution

Les arbres isolés inscrits en SPB reçoivent déjà une contribution de 15.- (Qualité I) ou 30.- (Qualité II)

CONTRÔLE

Déclaration de l'exploitant

Contrôles PER

REMARQUES

Pas de cumul avec BO 02

Pour effectuer des nouvelles plantations, se référer à la fiche BO 06



Photo : M. Blant

OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

- Conserver et entretenir les éléments marquants du paysage rural

DESCRIPTION

Les structures arborisées et buissonnantes sont des repères caractéristiques. Ils doivent être remplacés par des nouveaux éléments en cas de dépérissement. De nouvelles plantations sont également souhaitables pour enrichir le paysage.

Type de mesure

Maintien

Amélioration

Création

EXIGENCES

exigence d'exploitation

- Remplacer les éléments dépérissants
- Espèces indigènes localement adaptées
- En lisière de pâturage, protection contre les dégâts du bétail

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (au terme de la première période de 8 ans, en 2023)

objectif de mise en œuvre correspondant, selon le rapport de projet

- Plantation de 200 nouveaux arbres fruitiers
- Plantation de 100 nouveaux arbres feuillus
- Plantation de 500 m de nouvelles haies
- Plantation de 100 m de nouveaux bosquets
- 300 rosiers plantés nouveaux dans le périmètre de mesure

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

Nombre maximum par exploitation et par année pour la plantation : 5 arbres isolés

Nombre maximum par exploitation et par année pour la plantation : 25 arbres en allées

Nombre maximum par exploitation et par année pour la plantation : 25 arbres fruitiers HT

Nombre maximum par exploitation et par année pour la plantation : 25 rosiers

Nombre maximum par exploitation et par année pour la plantation de haies : 5 arbres, 50 buissons

Espèces encouragées : chêne, tilleul, cerisiers, pommiers, poiriers, noyers, pêchers (vigne)

Code(s) OFAG concerné(s)

Localisation

| Unités paysagères | Périmètres d'application |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Estivages• Vignoble• La Béroche• Les coteaux• Plaine cultivée Entre-deux-Lacs | <ul style="list-style-type: none">• Ecoréseau La Béroche• Ecoréseau Littoral Ouest• Ecoréseau de l'Entre-deux-Lacs• Ecoréseau Les Joûmes• Réseau Creux-du-Van |

Entrée en vigueur

2016

Synergie

Synergies avec les autres fiches concernant les éléments bocagers (entretien)

Référence

Fiche AGRIDEA "Comment planter et entretenir les haies"

CONTRIBUTION

Contribution unique

Une contribution est versée pour la mise en place des structures suivantes

- arbre isolé feuillu : 100.-/p
- buisson : 15.-/p
- arbre fruitier haute tige : 140.-/p
- rosiers (plants jalons) : 15.-/p

Justification de la contribution

Les contributions à la plantation ne sont versées que si aucune autre source de financement n'est mobilisée pour la mise en oeuvre (ONG, plans d'action, associations)

CONTRÔLE

Déclaration de l'exploitant

Contrôles PER

REMARQUES

Cette mesure doit particulièrement être mise en oeuvre dans les régions en déficit d'arborisation (Littoral ouest, Entre-deux-Lacs)



Source : LE FOYARD, G. Lauper

OBJECTIFS PAYSAGER CORRESPONDANT

- Conserver le patrimoine viticole et ses éléments traditionnels caractéristiques
- Conserver les paysages ruraux traditionnels et les cultures régionales spécifiques

DESCRIPTION

Les murs de pierres sèches confèrent une structure particulière au paysage et témoignent de l'agencement d'espaces culturels. Un entretien régulier contribue au maintien en bon état de leur structure originelle (remettre en place les pierres, soigner les abords directs, éliminer les buissons et arbustes qui menacent le mur, etc.). La mesure comprend les murs de soutènement, d'enceinte ou de séparation pour autant qu'ils soient sur la SAU.

La mesure vise la conservation et l'entretien des murs de pierres sèches traditionnels.

Type de mesure

Maintien

Amélioration

Création

EXIGENCES

exigence d'exploitation

- Murs dans la SAU, non jointoyés
- Hauteur min. 50 cm, longueur min. 10 m
- La végétation ligneuse qui peut déstabiliser le mur doit être enlevée
- Éléments boisés devant le mur tolérés pour autant qu'ils ne déstabilisent pas le mur
- Les pierres tombées doivent être remises en place
- Les murs de pierres sèches à la frontière entre deux exploitations (mitoyens) ne peuvent être annoncés qu'une seule fois. Les exploitants doivent donc s'entendre sur ce point (par ex. annoncer chacun la moitié du mur)

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (au terme de la première période de 8 ans, en 2023)

objectif de mise en œuvre correspondant, selon le rapport de projet

- 20 km de murs d'enceinte de pierres sèches
- 20 km de murs de soutènement

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

Liste des types de murs pouvant être annoncés

- Murs de soutènement (vignoble)
- Murs de séparation (zone agricole)
- Murs d'enceinte (vignoble + zone agricole)

Code(s) OFAG concerné(s)

-

Localisation

| Unités paysagères | Périmètres d'application |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Estivages• Vignoble• La Béroche• Les coteaux | <ul style="list-style-type: none">• Ecoréseau La Béroche• Ecoréseau Littoral Ouest• Ecoréseau de l'Entre-deux-Lacs• Ecoréseau Les Joûmes• Réseau Creux-du-Van |

Entrée en vigueur

2016

Synergie

Synergies avec les objectifs des écoréseaux

CONTRIBUTION

Contribution annuelle

- mur d'enceinte et mur de séparation : 30.-/100 m
- mur de soutènement dans le vignoble : 100.-/100 m

Justification de la contribution

Les contributions versées incitent au maintien et à l'entretien des murs de pierres sèches (travaux d'entretien réguliers)

CONTRÔLE

Sur la base des déclarations de l'agriculteur au recensement

Contrôles PER

REMARQUES

Aucune contribution pour les tronçons de murs de soutènement écroulés

Contribution non cumulable avec PF 05



Photo :

OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

- Maintenir des clôtures et usages intégrés au paysage rural

DESCRIPTION

La diversité des animaux de rente entraîne une diversité dans l'usage du paysage. Certaines espèces sont en outre utiles à l'entretien des pâturages, pour limiter l'embroussaillage.

Type de mesure

Maintien

Amélioration

Création

EXIGENCES

exigence d'exploitation

- Au moins 4 espèces des animaux de rente de la liste ci-dessous
- Nombre minimum d'individus conforme à la liste ci-dessous
- Programme SRPA obligatoire pour les espèces considérées dans la mesure
- Un bonus est accordé pour les races locales devenues rares (Pro Specie Rara)

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (au terme de la première période de 8 ans, en 2023)

objectif de mise en œuvre correspondant, selon le rapport de projet

- 60 exploitations à haute diversité d'animaux de rente

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

Liste des animaux considérés pour la mesure :

| Espèce | Effectif moyen (form. B) |
|------------------------|--------------------------|
| <i>Bovins</i> | 10 |
| <i>Buffles, bisons</i> | 5 |
| <i>Chevaux, poneys</i> | 2 |
| <i>Anes, mulets</i> | 2 |

| | |
|--|-----------|
| <i>Chèvres</i> | 5 |
| <i>Moutons</i> | 5 |
| <i>Cerfs, daims</i> | 5 |
| <i>Lapins</i> | 10 |
| <i>Porcs</i> | 5 |
| <i>Poules</i> | 10 |
| <i>Dindes, oies, pintades, canards</i> | 10 |
| <i>Abeilles</i> | 1 colonie |

Code(s) OFAG concerné(s)

-

Localisation

| Unités paysagères | Périmètres d'application |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Vignoble • La Béroche • Les coteaux • Plaine cultivée Entre-deux-Lacs | <ul style="list-style-type: none"> • Ecoréseau La Béroche • Ecoréseau Littoral Ouest • Ecoréseau de l'Entre-deux-Lacs • Ecoréseau Les Joûmes |

Entrée en vigueur

2016

Synergie

Programme SRPA

Référence

Ordonnance sur la protection des animaux

CONTRIBUTION

Contribution annuelle

- 4 espèces : 200.-/an
- 5 espèces : 300.-/an
- 6 espèces et plus : 400.-/an

Bonus

- Une espèce Pro Specie Rara au moins (ex : porc laineux, chèvre bottée) : 100.-/an

Justification de la contribution

www.prospecierara.ch

CONTRÔLE

Contrôles PER et SRPA

REMARQUES



Photo : P. Weissbrodt

OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

- Entretien des objets du patrimoine rural collectif et les accès aux vues dégagées

DESCRIPTION

Les points de vues sur le lac, les sommets ou sur des parties caractéristiques du périmètre sont appréciés du public. Leur accès ainsi que la possibilité d'y stationner momentanément nécessite des adaptations de l'exploitation (maintien d'un accès, fauche). Ces points de vue sont définis comme des surfaces herbacées de petite taille, le long d'un chemin, d'un mur de vigne, d'une lisière etc.

Type de mesure

Maintien

Amélioration

Création

EXIGENCES

exigence d'exploitation

- La surface doit être d'au moins 9 m², située sur la SAU, avec des échappées en direction du lac, de la plaine, des vallons, des forêts ou des sommets avoisinants
- La surface est fauchée au moins une fois par année, le fourrage exporté
- La vue est maintenue dégagée

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (au terme de la première période de 8 ans, en 2023)

objectif de mise en œuvre correspondant, selon le rapport de projet

- 25 points de vue sont entretenus

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

Un tronçonneau peut permettre au public une pause assise bienvenue. Il ne doit pas y avoir d'aménagement particulier susceptible d'entraîner le dépôt de déchets sauvages (pas de foyers).

Code(s) OFAG concerné(s)

-

Localisation

| Unités paysagères | Périmètres d'application |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Estivages• Vignoble• La Béroche• Les coteaux | <ul style="list-style-type: none">• Ecoréseau La Béroche• Ecoréseau Littoral Ouest• Ecoréseau de l'Entre-deux-Lacs• Ecoréseau Les Joûmes• Réseau Creux-du-Van |

Entrée en vigueur

2016

Synergie

Réseau de chemins du Tourisme pédestre

CONTRIBUTION

Contribution annuelle

Entretien d'un point de vue : 100.-

Justification de la contribution

Au maximum 1 site par 10 ha de SAU, 3 sites par exploitation en dessous de 30 ha (petites exploitations, exploitations viticoles).

CONTRÔLE

Déclaration de l'exploitant

Sites indiqués sur le plan de l'exploitation

REMARQUES



Photo : M. Blant

OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

- Entretien des objets du patrimoine rural collectif et les accès aux vues dégagées

DESCRIPTION

Les fermes et autres constructions agricoles s'intègrent au paysage grâce à une multitude de petites structures autour de la construction. Leur entretien et leur mise en valeur est un atout pour le paysage rural.

Type de mesure

Maintien

Amélioration

Création

EXIGENCES

exigence d'exploitation

- Au moins 4 types de petites structures ou éléments de la liste ci-dessous
- Entretien approprié
- Balles d'ensilage rangées
- Machines agricoles et viticoles correctement parkées et rangées hors périodes d'utilisation
- Pas de déchets non organiques permanents (tas de bois de construction, blocs de béton, ferraille)
- La vue sur les objets est maintenue dégagée

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (au terme de la première période de 8 ans, en 2023)

objectif de mise en œuvre correspondant, selon le rapport de projet

- 200 petites structures valorisées à la fin de la période (mesure sur 50 exploitations)

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

Liste des petites structures admises pour la mesure :

- Fontaines, bassins (non désaffectés)
- Mares et étangs de jardin (min. 2 m² en eau)
- Jardin potager cultivé (min. 50 m²)

- Petits fruits (min. 10 arbustes)
- Jardin fleuri (min. 50 m2)
- Basse-cour, poulailler extérieur entretenu
- Rucher
- Arbres fruitiers palissés (dès 1 p.), treille

Principes SRPA appliqués pour les petits animaux

Code(s) OFAG concerné(s)

-

Localisation

| Unités paysagères | Périmètres d'application |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Vignoble • La Béroche • Les coteaux • Plaine cultivée Entre-deux-Lacs | <ul style="list-style-type: none"> • Ecoréseau La Béroche • Ecoréseau Littoral Ouest • Ecoréseau de l'Entre-deux-Lacs • Ecoréseau Les Joûmes |

Entrée en vigueur

2016

Synergie

Protection du patrimoine

CONTRIBUTION

Contribution annuelle

Dès 4 types de petites structures : 500.-/an

Justification de la contribution

Embellissement, entretien

CONTRÔLE

Déclaration de l'exploitant

Sites indiqués sur le plan de l'exploitation

REMARQUES

Animaux (poules, abeilles) non cumulables avec PA 07

Structures viticoles non cumulables avec VI 03



Photo M. Blant

OBJECTIF PAYSAGER CORRESPONDANT

- Entretien des objets du patrimoine rural collectif et les accès aux vues dégagées

DESCRIPTION

Les collecteurs de drainage à ciel ouvert structurent les prés et champs en créant des lignes directrices en direction des grands cours d'eau. Leur lisibilité dépend en partie des structures riveraines et notamment de leur végétalisation.

Type de mesure

Maintien

Amélioration

Création

EXIGENCES

exigence d'exploitation des collecteurs

- Au minimum 1 bosquet, arbre ou saule têtard en haut de berge par 100 m linéaire
- Bosquets d'au moins 4 m² et 2 m de hauteur pour être pris en compte, saules têtards de 1.5 m de hauteur min., taille appropriée
- Entretien approprié, enlèvement des embâcles (branches mortes)
- La vue sur les objets est maintenue dégagée

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE (au terme de la première période de 8 ans, en 2023)

objectif de mise en œuvre correspondant, selon le rapport de projet

- 10 km de collecteurs structurés (plantés) à la fin de la période de mise en œuvre

DÉTAILS DE MISE EN ŒUVRE

Localisation

| Unités paysagères | Périmètres d'application |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • La Béroche • Les coteaux • Plaine cultivée Entre-deux-Lacs | <ul style="list-style-type: none"> • Ecoréseau La Béroche • Ecoréseau Littoral Ouest • Ecoréseau de l'Entre-deux-Lacs • Ecoréseau Les Joûmes |

Entrée en vigueur

2016

Synergie

Synergies avec les objectifs des écoréseaux et les plans d'évacuation des eaux (PGEE)

Référence

Fiche AGRIDEA "Bordures tampon - Comment les mesurer, comment les exploiter"

CONTRIBUTION

Contribution annuelle

Par 100 m de collecteur : 50.-/an

Justification de la contribution

La contribution est calculée en fonction du linéaire de cours d'eau remplissant les critères.

CONTRÔLE

Déclaration de l'exploitant

Tronçons indiqués sur le plan de l'exploitation

REMARQUES

Non cumulable avec les structures de pâturages (PP 01)

Pour effectuer des nouvelles plantations, se référer à la fiche BO 06



Seuls les agriculteurs-trices s'étant acquittés de la finance d'inscription unique de CHF 100.- à la fédération Paysage Littoral peuvent prétendre aux contributions.

Les montants des contributions à la qualité du paysage indiqués dans ce catalogue sont à considérer comme **des maximums**. Si au final la demande dépasse le budget disponible, la contribution effective est calculée au prorata de la demande.

Par son adhésion à l'association, chaque membre s'engage à prendre en compte l'aspect paysager du patrimoine bâti et de ses alentours immédiats. Il évitera également tout aménagement ou entreposage de matériaux pouvant nuire à l'aspect paysager sur l'ensemble de son exploitation.

Les agriculteurs restent membres du projet durant toute la phase de mise en œuvre de 8 ans.

CONTACTS

Canton

Joëlle Beiner, Service de l'agriculture (SAgr), Office des paiements directs
Route de l'Aurore 1, 2053 Cernier, 032 889 36 84, joelle.beiner@ne.ch

Porteurs de projet

Fédération Paysage Littoral, représentée par son comité :

Co-présidents : Dominique Mori, Edouard Clottu, Yan Van Vlaenderen

Co-secrétaires : Jean-Claude Angelrath, David Pierrehumbert

Co-caissier : René Porret, Philippe Weissbrodt, Serge Fankhauser

Membres : Hugues Maurer, Jean-Christophe Bignens, Bertrand Schneider, Robert Gygi, René Roth, David Steinemann, Alain Raymondaz

Mandataires

Mise en œuvre :

Aloïs Cachelin, Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV), Route de l'Aurore 4, 2053 Cernier, 032 889 36 40, alois.cachelin@ne.ch

Dossier :

Michel Blant & le Foyard Sàrl, Gilles Lauper

IMPRESSUM

Auteurs

Michel Blant & le Foyard Sàrl, Gilles Lauper